



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Appel à projets 2023

« Remobilisation par l'activité des consommateurs de crack »

En 2015, l'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT) estimait le nombre de consommateurs de crack franciliens à environ 10 000 personnes. Bien que ce nombre demeure stable, une augmentation du nombre d'usagers sans domicile en très grande précarité (environ 700 personnes) est observée, ayant pour conséquence une visibilisation accrue du phénomène dans l'espace public. Cette tendance haussière s'explique en partie par une réorganisation de la vente, rendant le produit plus accessible économiquement (baisse du prix de vente) et géographiquement (multiplication des points de vente).

- **Une politique des 4 piliers portée par les services de l'Etat et la Ville de Paris.**

Face à cette situation, les services de l'Etat et la Ville de Paris ont mis en place en 2019 le Plan crack, ayant pour but d'enrayer ce phénomène en apportant une réponse commune au problème de consommation de crack, dérivé de la cocaïne pour lequel il n'existe pas de traitement de substitution pour l'heure. Né de la volonté commune d'un ensemble d'acteurs de coordonner leurs actions par le prisme d'une approche globale (sanitaire, sociale, tranquillité publique), le Plan crack a pour objectif de mettre fin à l'augmentation et la concentration d'usagers de drogues en errance dans les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

La préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris a pour mission de coordonner les actions des différents signataires du Plan crack que sont la préfecture de police de Paris, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), l'agence régionale de santé (ARS), la Ville de Paris et les services du Parquet du Tribunal Judiciaire de Paris. Chacun dans leur domaine de compétence, l'ensemble des partenaires appliquent la politique des 4 piliers : prévention, thérapie et conseil, réduction des risques, réglementation et exécution de la loi. L'objectif partagé des partenaires est de diminuer la consommation de drogues et ses conséquences négatives.

- **L'étape 1 du Plan crack a consisté en la mise en œuvre de dispositifs dits « d'aller-vers », permettant l'entrée en contact, le premier soin et l'octroi de conditions favorables à une prise en charge médico-sociale, mais aussi de développer la mise à l'abri en sortie de rue avec un dispositif d'hébergement accompagné à l'hôtel, tout en favorisant l'accès aux soins.**

L'étape 1 du Plan crack (2019-2023) a consisté à construire, mettre en œuvre et étoffer les dispositifs de prise en charge dits « d'aller-vers », c'est-à-dire en amont de tout suivi et permettant l'amorce d'une prise en charge médico-sociale et son déploiement : création d'espaces d'accueil et de répit, dispositifs de maraudes en sous-sol et en surface, équipes mobiles hospitalières avec infirmiers, psychologues et psychiatres.

Au travers du dispositif ASSORE, la prise en charge hôtelière « accompagnée » des consommateurs en situation de grande précarité de 610 consommateurs est une pierre angulaire de la prise en charge médicosociale francilienne. Evalué en novembre 2022 par le Pôle Santé Publique des Hospices Civils de Lyon, le dispositif ASSORE a un effet bénéfique sur les personnes sorties de rue. On constate une amélioration globale de l'état de santé, une baisse de la consommation de 87 % des usagers hébergés, et un arrêt total de la consommation de 19 % des bénéficiaires.

Le présent appel à projet vise à consolider ces résultats et à amorcer une trajectoire d'insertion pérenne, qui est l'objectif affiché du Plan crack, **Axe 2 « Héberger, mettre à l'abri, créer des espaces de repos et des unités d'hébergement et de soins résidentiels dédiés, afin de permettre une sortie de la rue », Action 22 « Mise en place d'un dispositif expérimental d'insertion type « TAPAJ adultes » « Premières heures adaptées » ».**

- **L'étape 2 du Plan crack vise désormais à renforcer l'accès aux soins dédiés à ce public (accès au sevrage et aux postcures notamment) et à développer les dispositifs dits « d'aval », permettant une stabilisation du suivi médicosocial et une réinsertion progressive des consommateurs de crack.**

Le présent appel à projet s'inscrit dans l'étape 2 du Plan crack, qui comprend la création et la mise en œuvre de dispositifs de prise en charge « aval ». Les actions de ce champ sont destinées aux personnes ayant une dépendance au crack, déjà repérées et prises en charge pour cela, capables de maîtriser leur consommation et de pouvoir se réinsérer progressivement dans la société tout en continuant le soin.

L'ARS a mis en place un dispositif d'admission rapide en milieu hospitalier pour les situations complexes (avec dimension psychiatrique, addictologique et somatique) adossé à un contingent de lits de sevrage dédiés pour les usagers de crack. L'ARS Ile-de-France pilote également l'orientation en établissements de postcure sur 50 places mises à disposition réparties sur le territoire national.

- **Le retour à l'activité à bas seuil d'accès : des bénéficiaires constatés dans plusieurs pays d'Europe, un dispositif expérimental inédit déployé à l'échelle nationale.**

Les bénéficiaires d'une activité occupationnelle à bas seuil d'accès pour les personnes en situation d'addiction, de poly addictions et en grande précarité ont pu être observés en Europe, dans des villes comme Copenhague ou Berne.

Dispositifs ayant fait la preuve de leur efficacité, les bénéficiaires sont embauchés selon leur souhait et leur capacité quelques heures par jour et rémunérés directement après l'accomplissement de leurs tâches. Dispositifs au fonctionnement souple, plusieurs domaines sont concernés : couture, menuiserie, assemblage de pièces électriques, travaux dans les espaces verts. Les retours d'expérience et études menées en ce sens ont démontré un effet d'autorégulation du mode de vie dans la majorité des cas : baisse de la consommation, baisse de la fréquence de consommation, prise de conscience de la nécessité d'une hygiène de vie (vigilance sur la qualité du sommeil et de l'alimentation), socialisation bénéfique à l'état de santé psychique.

Pour la première fois, ce type de dispositif sera testé sur le territoire national pour une durée d'un an.

I. Cahier des charges

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes de la préfecture de la Région Ile-de-France, préfecture de Paris qui est pilote de ce projet, dans la mise en œuvre d'un projet de remobilisation par l'activité des consommateurs de crack, âgés de 18 à 50 ans.

A. Population cible

- Sur une période d'un an, prise en charge de **50 bénéficiaires**, hommes et femmes, éligibles à un contrat de travail (ressortissants français, européens ou étrangers détenteurs d'un titre de séjour valide) ;
- âgés de **18 à 50 ans**, avec prégnance de la tranche des 35-50 ans ;
- bénéficiant d'un **hébergement du parc ASSORE** ;
- possédant une certaine maîtrise ou une volonté de maîtrise de leur consommation compatible avec l'exercice partiel d'une activité ;

Les bénéficiaires seront sélectionnés en accord avec l'équipe gestionnaire du dispositif ASSORE.

B. Territoires des actions

Les actions se dérouleront :

- prioritairement à Paris
- en petite couronne parisienne, à condition que les chantiers/ateliers soient situés à proximité des transports en commun.

C. Durée et nature des missions

L'expérimentation se déroulera sur une durée d'un an, de janvier à décembre 2024 et consistera en :

→ L'exercice d'une activité partielle

Concevoir/mettre en œuvre/évaluer 600 prestations de chantiers/ateliers.

Soit 1 chantier d'insertion mensuel minimum par personne, avec une possibilité d'augmenter le nombre de chantiers/ateliers de personnes adhérant au projet, en compensation de bénéficiaires moins adaptés.

→ La remise en condition à une activité partielle

A défaut d'obtention de chantiers/ateliers suffisants ou d'inaptitude de certains bénéficiaires à exercer une activité partielle et occasionnelle, organiser des sessions de sensibilisation au retour à l'activité afin de créer des conditions favorables de remobilisation.

Les projets déposés devront obligatoirement prévoir les deux aspects décrits supra, ou peuvent être volontairement constitués de deux aspects.

D. Outils de suivi mobilisables

1. Comitologie prévisionnelle.

- 1 comité stratégique COSTRAT (janvier) de lancement avec le porteur de projet (précision des objectifs/attendus)
- 4 comités de suivi COSUI (février/mai/août/novembre) trimestriels permettant d'analyser et d'échanger sur le déroulé de l'expérience et permettant des ajustements au besoin
- 1 retour d'expérience RETEX (décembre) à la fin de l'expérimentation

Au total, 6 réunions se dérouleront en 2024.

2. Outil de recensement et de suivi des activités.

Le porteur de projet devra présenter, au plus tard 2 mois après le début des actions, un outil numérique de suivi anonymisé permettant de suivre les activités réalisées par les bénéficiaires.

Le recours au dispositif de recensement et de suivi Mano, dont l'association Aurore se sert, pourra au besoin être mobilisé afin de faciliter les suivis.

E. Caractéristiques de la structure porteuse et critères de qualité que doivent présenter les prestations

1. Eligibilité du porteur de projet

Pour être retenu, le porteur de projet devra pouvoir être rapidement en capacité :

- de démarcher des entreprises/collectivités locales et bâtir avec elles des chantiers/ateliers adaptés, en lien avec l'équipe gestionnaire du dispositif ASSORE et les personnels médico-sociaux des maraudes et des CSAPA-CAARUD ;
- de rédiger et faire exécuter les contrats de travail, à procéder au paiement des prestations le jour-même ;
- d'accompagner les bénéficiaires sur les zones d'activité et à opérer un suivi du parcours des bénéficiaires sur une période de 12 mois ; le suivi sera consigné sur un support numérique qui sera évalué trimestriellement par le porteur de projet et l'administration lors d'un COPIL ;
- de délivrer une expertise sur le projet à la fin de la période de 12 mois (RETEX) et d'éditer des pistes d'amélioration du dispositif ;
- de travailler de manière resserrée et collaborative avec l'équipe gestionnaire du dispositif ASSORE, les personnels médico-sociaux des maraudes et des CSAPA-CAARUD et de participer au suivi global des bénéficiaires ;
- de proposer des solutions alternatives de remobilisation aux bénéficiaires pour qui les chantiers/ateliers proposés ne conviennent pas ;

2. Eligibilité du projet

Pour être retenu, le projet proposé devra répondre aux 3 objectifs qualitatifs suivants :

- introduire la notion « d'activité » dans la phase aval du suivi médico-social assuré par les professionnels médico-sociaux et associatifs investis dans les champs de l'hébergement (ASSORE) et des structures médico-sociales (CSAPA-CAARUD).
- sensibiliser le bénéficiaire à la « valeur travail » et construire avec lui un projet de moyen-long terme, soutenable et adapté à son état physique et psychique.
- aider à l'autonomisation de la personne et favoriser une sortie positive du dispositif ASSORE en l'orientant vers des dispositifs de droit commun.

II. Modalités de candidature

A. Date et lieu de dépôt de la candidature

Les dossiers devront être déposés au plus tard le : **26/11/2023**.

Sur le site Démarches simplifiées, accessible via l'URL suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2023-remobilisation-par-l-activite>

En cas de demandes d'informations ou de précisions, vous pourrez adresser un courriel à :

- l'adresse fonctionnelle MILDECA de Paris : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr
- la cheffe du Pôle MILDECA de Paris : lea.behr@paris.gouv.fr
- l'adjointe à la cheffe du pôle MILDECA : lise.vignolles@paris.gouv.fr

B. Détail des pièces à fournir

Le dépôt de votre dossier doit impérativement être accompagné des documents listés infra. Toutes les pièces sont téléchargeables sur le site Démarches simplifiées :

- la demande de subvention CERFA 12156-06 ;
- les statuts et la liste des membres de l'association ;
- la délégation de signature si besoin ;
- RIB à jour ;
- le budget prévisionnel de votre structure ;
- le budget prévisionnel de l'action envisagée ;
- le tableau RH recensant les ETP par catégories professionnelles
- le rapport d'activité ou les derniers états financiers (compte et résultat et bilan validés à la dernière assemblée générale) ;
- le rapport du commissaire aux comptes ou comptes approuvés.

C. En cas de financement de votre action

En cas de financement de votre action, vous devrez obligatoirement mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'Etat à votre projet. Pour cela, le Service régional de la communication interministérielle (SRCI) de la préfecture est à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État à apposer.

Le préfet, directeur de cabinet
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional



Christophe NOEL DU PAYRAT

Annexe – Etudes de la consommation de crack à Paris et en Ile-de-France et liste des dispositifs existants sur ce territoire pour accompagner les consommateurs de crack.

A. Etude de l'OFDT

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT), opérateur de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Le territoire parisien bénéficie ainsi de l'appui du dispositif Tendances Récentes Et Nouvelles Drogues (TREND), mis en place par l'OFDT en 1999. Via le recueil de données de sources différentes, ce dispositif permet de détecter les phénomènes émergents et les évolutions des pratiques dans le champ des drogues sur le territoire parisien et francilien. Essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre ces politiques publiques, ces données permettent d'adapter et de modéliser leurs actions au plus proche des besoins.

Les dernières données disponibles pour Paris et l'Ile-de-France sont issues du rapport OFDT/TREND (publié en juin 2023, consultable via le lien suivant : <http://www.ofdt.fr/ofdt/fr/trend/paris22.pdf>), lequel fait état de modifications dans les pratiques de consommation des usagers de drogues, ainsi que de tendances qui se maintiennent.

Les produits majoritairement consommés dans l'espace de la marginalité urbaine sont le crack, les produits opioïdes et les médicaments détournés de leur usage thérapeutique. Les usagers sont présents majoritairement dans le nord-est parisien.

Pour ces usagers, l'année 2022 a été marquée par le démantèlement de la scène ouverte du square de Forceval (19^{ème}) le 5 octobre 2022. De nombreux consommateurs et revendeurs de crack y résidaient, entraînant de nombreuses violences (physiques, psychiques et sexuelles) ; et aggravant par ailleurs fortement leur état de santé.

Depuis le démantèlement de cette scène, les usagers sont en errance continue dans les quartiers du nord-est parisien (principalement aux alentours de la Porte de la Chapelle, Stalingrad, Riquet, Eole).

Le marché du crack a également connu quelques évolutions, surtout suite à la baisse du prix de la cocaïne. De plus en plus d'usagers acquièrent donc de plus grosses quantités de cocaïne pour la transformer eux-mêmes en crack.

Ce rapport fait état d'une évolution des conditions de vie et de consommation des usagers en grande précarité. Il est souligné une dégradation notable des conditions d'existence et de santé (physique, psychique) des consommateurs de crack en raison des multiples déplacements des scènes de consommation.

En dépit de l'hétérogénéité des pratiques de consommation sur le territoire, le rapport de l'OFDT fait apparaître des tendances pérennes ou en développement, ayant un impact déterminant sur la politique publique de réduction des risques, à savoir :

- La dégradation de l'état de santé des consommateurs de crack incite les services de l'Etat à développer les capacités des structures médico-sociales habilitées à prendre en

charge et accompagner les usagers de drogues, à ouvrir de nouvelles structures d'accueil et à développer la formation des professionnels concernés.

- La visibilité accrue des polyconsommateurs en situation de rue dans le nord-est parisien pousse les autorités compétences à renforcer la distribution de matériel de réduction des risques (kits d'injection et d'inhalation) et à renforcer les actions d'aller-vers (équipes mobiles de RdRD, maraudes associatives et inter associatives, dont maraudes RATP, Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP), unité municipale d'assistance aux sans-abris).
- La persistance du besoin d'hébergement et de suivi médico-social conduit les services de l'Etat à financer une montée en charge des dispositifs déployés dans le cadre du plan crack (le dispositif ASSORE¹ qui hébergeait 540 bénéficiaires à la fin 2022, a atteint un volume de 610 places en août 2023).

B. Le traitement du crack à Paris par la MILDECA et les partenaires du Plan crack

1. Les programmes financés

La préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris cofinance 5 dispositifs dédiés à l'accompagnement et à la prise en charge des consommateurs de crack :

- **PERIF (nouveau 2023)**, porté par l'association Aremedia, propose des consultations médicales et des dépistages (IST, hépatites) aux femmes en errance consommatrices de crack.
- **Mediaddict (nouveau 2023)**, porté par l'association Addiction France, qui propose de la médiation en direction des riverains, commerçants du quartier de Stalingrad (et rues adjacentes).
- **Maraudes en sous-sol et en surface**, portées par la RATP et les associations, dispensées par des professionnels médico-sociaux.
- **L'expérimentation de matériel de réduction des risques : pipes d'inhalation pour le crack**, portée par l'association SAFE.
- **Travailleurs-pairs**, porté par l'association Aurore, qui embauche des usagers ou anciens usagers pour travailler dans leurs services.

2. Hébergement : le dispositif ASSORE

Le dispositif consiste à mettre à l'abri des consommateurs de crack en situation de forte précarité et en errance sur l'espace public. Ces derniers sont d'abord remarqués et accompagnés par les maraudes sur le terrain, qui peuvent les orienter vers une prise en charge ASSORE. Ils sont ainsi hébergés plutôt durablement dans des hôtels (majoritairement à Paris et proche banlieue) et bénéficient de visites de travailleurs sociaux tous les jours ou toutes les semaines, en fonction de leur situation. Le dispositif existe depuis 2008 mais est fortement monté en charge à partir de 2018.

Dans le cadre de ce projet expérimental de remobilisation des usagers de crack, il sera nécessaire de se coordonner avec les personnels pilotant le dispositif ASSORE.

¹ A.S.O.R.E. : Accompagnement social et aux soins orientation réinsertion ensemble, accompagnement médico-social de personnes toxicomanes actives (crackers) en situation de rue hébergées en chambre d'hôtel – dispositif coordonné par l'association Aurore. 200 places en 2019, 320 en 2020, 440 en 2021, 500 en 2022, 610 au 31/08/2023.

Mentions d'information sur le site internet

Traitement de données à caractère personnel par Démarches simplifiées

Dépôt de dossiers de candidatures à l'Appel à projets 2023 « Remobilisation par l'activité des consommateurs de crack ».

Principe et cadre juridique

La responsable du pôle MILDECA au cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris collecte et traite les données personnelles des présidents et représentants légaux des organismes présentant leur candidature à l'appel à projets, des personnes chargées de suivre les dossiers dans ces organismes et des personnes responsables de la conduite des projets candidats dans le cadre de la réception des candidatures à l'appel à projets 2023 « Remobilisation par l'activité des consommateurs de crack », dans le respect des réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés »).

Responsable du traitement

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Les finalités du traitement

Le traitement a pour finalité de permettre à l'utilisateur de déposer de manière dématérialisée son dossier de candidature à l'appel à projets. Aucune prise de décision sur le dossier n'est réalisée par ce traitement.

La base juridique du traitement

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. (Article 6, alinéa 1.e du règlement général pour la protection des données à caractère personnel – RGPD).

Les personnes concernées

Les personnes concernées par le présent traitement sont les présidents et représentants légaux des organismes présentant leur candidature à l'appel à projet (associations loi 1901, établissements culturels, établissements scolaires et universitaires notamment), les personnes chargées de suivre les dossiers dans ces organismes et les personnes responsables de la conduite des projets candidats.

Les données collectées

Les données collectées sont :

- a) Civilité
- b) Nom
- c) Prénom
- d) Numéro de téléphone
- e) Adresse courriel

Origine des données personnelles collectées

Les données personnelles sont collectées directement auprès de l'utilisateur qui remplit le formulaire sur le site « Démarches-simplifiées.fr ».

Caractère obligatoire du recueil des données

Le recueil des données est indispensable pour le dépôt des dossiers de candidatures à l'appel à projets et le contact des porteurs de projets.

Les destinataires des données

Les destinataires de tout ou partie des données sont le pôle MILDECA (contact : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr) ainsi que la direction interministérielle du numérique pour le formulaire « Démarches-simplifiées » (contact : communication.dinsic@modernisation.gouv.fr).

Prise de décision automatisée

Le traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée.

La durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées 3 mois et sont ensuite supprimées.

Sécurité des données

Les données personnelles recueillies sont traitées selon des protocoles sécurisés, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE).

Droits des usagers

Conformément au cadre juridique en vigueur, les agents disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles, ainsi que du droit d'opposition au traitement de ces données pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Pour toute information ou exercice de leurs droits, les agents peuvent s'adresser par courrier à : Monsieur le préfet – Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 ou par courriel à : pref-donnees-personnelles@paris.gouv.fr

Réclamation

Ce traitement de données à caractère personnel est contrôlé par le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur :

Délégué ministériel à la protection des données – ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Pour toute réclamation, il convient de s'adresser à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- ou par écrit : CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07